

DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET AU MARDI 18 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/07/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1238

Montage et démontage d'un échafaudage pour travaux de reprise de couverture - Interdiction temporaire de stationnement rue Pierre de Nolhac - Prolongation de l'arrêté n° A2026/784 du 4 mai 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2026/784 du 4 mai 2026 portant « Nacelle et échafaudage pour travaux de reprise de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue Pierre de Nolhac »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise BALAS** - 19, boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers pour le montage et le démontage d'un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de reprise de couverture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit deux périodes de 10 jours, entre le mercredi 1er juillet 2026 et le mardi 18 août 2026 :**

Rue Pierre de Nolhac, côté aile des ministres Nord, sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/784 du 4 mai 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2026